



NOTE 001 /N/ONIGM/PDT/CONIGM/2025 du 03 JUIL 2025
Précisant les modalités de délivrance des Attestations
d'inscription au Tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de
Génie Mécanique (ONIGM).

La délivrance d'une Attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre est subordonnée par :

- I. Le dépôt d'un dossier d'inscription **en double exemplaire** au Siège de l'ONIGM à Yaoundé ou au niveau d'une des Antennes Régionales pour les nouveaux Ingénieurs de Génie Mécanique (IGM) ; pour ceux déjà inscrits, seuls les frais de cotisations et du cachet sont exigés. Ledit dossier comprend :
- Une copie certifiée conforme du Diplôme d'Ingénieur ;
 - Une attestation de présentation de l'original du Diplôme ;
 - Une attestation d'équivalence délivrée par l'autorité compétente pour les diplômes ne figurant pas sur la liste retenue par l'ordre ;
 - Photocopie certifiée du Baccalauréat (ou tout diplôme équivalent) ;
 - Curriculum Vitae détaillé (avec coordonnées téléphoniques et adresse mail) ;
 - Un certificat de nationalité ;
 - Les copies certifiées conformes des diplômes de spécialisation éventuels ;
 - Une justification de l'expérience professionnelle de 5 ans pour les Ingénieurs dits des travaux de Génie Mécanique ;
 - Une copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ;
 - Bulletin N°3 du casier judiciaire ;
 - Pour les étrangers, un contrat de recrutement, de partenariat, ou un accord de coopération ;
 - Un reçu du paiement des frais d'inscription, de cotisation et du cachet.
- II. Le paiement des frais d'inscription, de cotisations et du cachet de l'Ingénieur de la manière suivante suivant le cas :

1. Pour les IGM non-inscrits, ayant obtenu leur Diplôme au cours des trois (03) dernières années :

Paiement des frais d'inscription de Dix mille (10 000) FCFA, de cotisation de Soixante mille (60 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Soixante-seize mille (76 000) FCFA.

2. Pour les IGM non-inscrits, ayant obtenu leur Diplôme il y a plus de trois (03) ans :

- Période de grâce jusqu'au 30 Septembre 2025 : paiement des frais d'inscription de Dix mille (10 000) FCFA, de cotisation de Soixante mille (60 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Soixante-seize mille (76 000) FCFA.
- Après le 30 Septembre 2025 : paiement des frais d'inscription de Dix mille (10 000) FCFA, des cotisations de deux (02) ans de Cent vingt mille (120 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Cent trente-six mille (136 000) FCFA.

3. Pour les IGM inscrits et à jour de leurs cotisations jusqu'à l'année n-1 :

Paiement des frais de cotisation de Soixante mille (60 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Soixante-six mille (66 000) FCFA.

4. Pour les IGM inscrits et accusant des arriérés de cotisations de deux (02) à trois (03) années :

Paiement des frais des cotisations de deux (02) ans de Cent vingt mille (120 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Cent trente-six mille (136 000) FCFA.

5. Pour les IGM inscrits et accusant des arriérés de cotisations de quatre (04) à cinq (05) années :

Paiement des frais des cotisations de trois (03) ans de Cent quatre-vingt mille (180 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Cent quatre-vingt-six mille (186 000) FCFA.

6. Pour les IGM inscrits et accusant des arriérés de cotisations de plus de cinq (05) années :

Paiement des frais des cotisations de quatre (04) ans de Deux cent-quarante mille (240 000) FCFA et du cachet de l'Ingénieur de Six mille (6 000) FCFA, soit un total de Deux cent-quarante-six mille (246 000) FCFA.

L'Attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre est délivrée dans un délai de trente (30) jours (Art 40 de la Loi N° 2000/013 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession

d'Ingénieur de Génie Mécanique). En cas d'urgence dûment signalée pour des raisons dossier d'emploi, de concours ou de soumission à un Marché Public, ce délai peut être ramené de sept (07) à dix (10) jours calendaires. En cas de sollicitation de délivrance expresse pour un délai de moins de sept (07) jours ou de mentions/informations spéciales sur l'Attestation, des frais de Dix mille (10 000) FCFA seront exigés.

Aucune Attestation ne sera délivrée en cas de dossier incomplet que ce soit pour les nouveaux IGM ou pour les IGM déjà inscrits et n'ayant pas complété leurs dossiers.

Tous les paiements au bénéfice de l'ONIGM peuvent s'opérer soit en espèces, OM ou MOMO au moment du dépôt du dossier, soit par versement espèces, virement ou dépôt d'un chèque certifié au niveau du compte n° 10005 00001 00226501001 39 à AFRILAND FIRST BANK - HIPPODROME / YAOUNDE à l'ordre de "Ordre National des Ingénieurs de Génie Mécanique (ONIGM)".

Le Conseil de l'Ordre attache du prix à l'application stricte des présentes instructions.

Fait à Yaoundé le 03 JUIL 2025

Le Président du CONIGM

